

Définitions

Accident de transport d'animaux

Objectifs :

Comment aborder un accident de transport animalier ?

Cibles :

Du chef de groupe au chef de colonne.

Références :

Références réglementaires: décret n° 9511285 du 13 décembre 1995 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport, arrêté du 5 novembre 1996 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport

La réglementation sur le transport d'animaux vivants touche directement tous les transporteurs et convoyeurs d'animaux, ainsi que les propriétaires ou exploitants de points d'arrêts. Les éleveurs sont également concernés dans certaines conditions énoncées ci-après.

L'article L 223-6 du code rural et le décret d'application prévoient que tout transporteur d'animaux vivants doit être détenteur d'un agrément. Les personnes ayant recours à un transporteur sont également responsabilisées puisqu'elles sont tenues de vérifier qu'il est agréé. Un agrément est délivré pour cinq ans, renouvelable à la demande du transporteur. Il convient de préciser que des manquements graves ou répétés aux règles de la protection animale pourront être à l'origine de la suspension, voire du retrait de leur agrément.

Contenu :

- les différentes problématiques potentielles :

- accidents de transport de toute nature (routier, ferroviaire, fluvial...),
- les principaux types d'animaux susceptibles d'être rencontrés :
 - bovins,
 - cochons,
 - moutons,
 - équins,
 - animaux de cirque,

- ...

· **organisation physique du PC de colonne :**

VPC classique

· **liste non exhaustive des différentes tâches à accomplir (DTA)**

- COS

- coordonner les différents intervenants :

- vétérinaires,

- grutiers,

- « maquignons »,

- SP,

- Douanes (le cas échéant),

- DSV (le cas échéant),

- Police ou Gie,

- Syndicat de transporteurs (le cas échéant),

- récupérer le cahier sanitaire en fin d'intervention,

· PC de colonne – cellule renseignements

- messages entrée / sortie de zone,

· PC de colonne – cellule moyens

- Trouver un ou plusieurs parcs pour stocker les animaux valides en attente d'évacuation,

- Faire le recensement des moyens à demander au CODIS (bétailières, abattoirs, vétérinaires, équarrissage,...),

- Service de Santé et de secours Médical : Assurer le soutien santé des intervenants,

· CT animalier et/ou vétérinaire

- remplir le cahier sanitaire,

- s'assurer que le travail se fait dans les règles de l'art (attention aux transports sous douane),

- désigner les bêtes à abattre,
- signer le cahier sanitaire en fin d'intervention et le remettre au COS,

- documentation nécessaire

- CTA :

- fiches d'alerte secours animalier,
- répertoire téléphonique opérationnel,

- CODIS :

- fiches d'aide à la décision secours animalier,
- Nomenclature moyens DSC ainsi que la notice,
- Répertoire téléphonique opérationnel

- CT animalier et/ou vétérinaire :

- documentation technique spécialisée :
- mémento intervention animalière,
- documentation tir hypodermique,
- réglementation,
- cahier sanitaire,

